



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Arrêté Municipal n°DG-2023-07-11-02

ACTES 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FT

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Jessica Ferre, Responsable du Pôle Social

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature de portée générale à certain agents municipaux limitativement énumérés ;

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-01 portant élection de Madame Valérie Grafeuille-Roudet aux fonctions de Maire ;

Vu l'arrêté n°AR-RH-2021-278 du 12 août 2021 portant recrutement de Madame Jessica Ferre sur le poste de Responsable du Pôle Social à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que Madame Jessica Ferre occupant les fonctions de Responsable du Pôle Social, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de mettre en place une délégation de signature au profit de Madame Jessica Ferre ;

ARRETE

Article 1 :

Madame le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Jessica Ferre, titulaire du grade d'Assistante Socio-Educative, exerçant les fonctions de Responsable du Pôle Social pour les actes suivants :

- Approbation des demandes de congés des agents de son pôle.
- Approbation des demandes d'autorisation d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires des agents du pôle.
- Approbation des demandes d'indemnisation ou de récupération des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées des agents du pôle.
- Approbation des emplois du temps annuels des agents du pôle.
- Approbation des ordres de mission des agents du pôle.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa notification. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat de l'autorité territoriale, ou des fonctions de l'agent. Le Maire peut également décider à tout moment de retirer la présente délégation.

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Valérie Grafeuille-Roudet



Notifié le :
Signature :

24/08/2023

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.